

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 09 du 13 octobre 2025

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 07/10/2025
Membres présents : 10 Date d'affichage convocation : 07/10/2025
Membres ayant donné procuration : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Norbert CÔTE-COLISSON - Franck VIEILLE - Philippe PIRALLA - Anthony MASNADA - Sandra MONTRICHARD - Brigitte PARIS - Virginie CONTOUX

Absents : Marie FLUCHOT - Régine TISSOT - Claude ROBBE - Fanny BRENET - Samuel GUYON

Procurations de : Marie FLUCHOT à Sandra MONTRICHARD
Régine TISSOT à Norbert CÔTE-COLISSON

Franck VIEILLE est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

L'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01/09/2025**
- 1. **Décisions prises par le Maire**
- 2. **Examen du droit de préemption communal sur la parcelle de Mme Pascale POURCHET**
- 3. **Acquisition de terrain dans le cadre des travaux des Tourbières – 2ème tranche**
- 4. **Projet d'échange et d'une servitude entre la Commune de La Cluse et Mijoux / M. Jean-Michel TISSOT**
- 5. **Etat d'assiettes, dévolution et destination des coupes de l'année 2026**
- 6. **Suppression du Centre Communal d'Action Social (CCAS)**
- 7. **Organisation du temps scolaire**
- 8. **Fixation des prix : Location salles – droit de place – concessions cimetière – adhésion bibliothèque**
- 9. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} septembre 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2025.

Observations éventuelles : Aucune

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Droits de préemption urbain :

Néant

Objet 2 : Examen du droit de préemption communal sur la parcelle de Mme Pascale POURCHET

Délibération n° 20251059

Télétransmise en préfecture le : 16/10/2025

Publiée sur papier le : 16/10/2025

Vu le courrier en date du 23 septembre 2025, adressé par Maître Didier LANCE, notaire à Pontarlier, concernant la vente par Madame Pascale POURCHET d'une parcelle boisée cadastrée comme suit :

- Commune : La Cluse et Mijoux
- Section : A
- Numéro : 125
- Lieu-dit : « Au Bois de la Côte de L'adroit »
- Nature : Bois résineux
- Superficie : 0 ha 87 a 00 ca
- Prix de vente : 15 000€

Considérant que la Commune est titulaire d'un droit de préemption sur les terrains boisés,
Considérant que cette acquisition permettrait de renforcer le patrimoine forestier communal et d'assurer une gestion cohérente et continue des parcelles boisées Communales attenantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'exercer son droit de préemption forestier prévu à l'article L.331-22 du Code forestier sur la parcelle cadastrée **section A n° 125**, lieu-dit « **Aux Bois de la Côte de L'adroit** », d'une contenance **de 0 ha 87 a 00 ca** appartenant à Madame Pascale POURCHET, au prix de **15 000€**.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, à signer tous les actes, documents, et à effectuer toutes formalités administratives ou financières afférentes à la présente décision, notamment avec l'Office notarial de Joux.
- Précise que cette acquisition sera inscrite à l'inventaire du patrimoine communal et gérée dans le cadre du régime forestier.
- Régularisation foncière, mise en conformité avec le Code Forestier des espaces boisés susceptibles de gestion régulière, appartenant à la commune de La Cluse-et-Mijoux.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet 3 : Acquisition de terrain dans le cadre des travaux des Tourbières –
2ème tranche**

Délibération n° 20251060

Télétransmise en préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le : 14/10/2025

Vu la délibération n° 20240849 prise en date du 21 octobre 2024 et suite au décès de Madame Élisabeth SAILLARD, il y a lieu de rapporter cette délibération pour nommer les héritiers à sa succession.

Dans le cadre de la restauration de la tourbière et de la gestion à long terme du bord de la tourbière, la commune propose l'achat de la parcelle cadastrée **section B n° 1897** « Aux Champs de Morteau » d'une superficie de **14 a 92 ca**, dépendant de la succession de Mme Élisabeth SAILLARD.

Il est rappelé que cette succession est échue à ses trois enfants et héritiers :

- Mme Florence SAILLARD, épouse CHAPON
- Mme Michèle SAILLARD
- M. Jean-Louis SAILLARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée **section B n° 1897** « Aux Champs de Morteau » d'une superficie de **14 a 92 ca** pour un montant de **208.88 €** (1 400.00 l'hectare terrain nu) ;
- Prend acte que les ayants droits et vendeurs sont les trois héritiers si dessus ;
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 4 : Projet d'échange et d'une servitude entre la Commune de La Cluse et Mijoux / M. Jean-Michel TISSOT

Délibération n° 20251061

Télétransmise en préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le : 14/10/2025

Vu la délibération n°20250953 en date du 1^{er} septembre 2025, il y a lieu d'annuler et de remplacer celle-ci parce qu'il était omis de mentionner sur la servitude de passage la parcelle n°203 et que Madame Régine TISSOT ne pouvait pas prendre part au vote malgré son absence.

Dans le cadre de l'aménagement futur de la RN57, il est envisagé de procéder à un échange de terrain entre la commune et Monsieur Jean-Michel TISSOT.

En effet, la commune demande à Monsieur Jean-Michel TISSOT d'échanger la parcelle **AE 57** Le BOUGNON de **79 m²** contre les parcelles **A 200 – 201 - 202** pour une contenance totale de **1225m²** à La Grangette sous L'outot.

Pour que cet échange se fasse, la commune demande qu'un droit de passage soit établi sur la parcelle **A n°201** pour désenclaver les parcelles **A n°203** et **A n°204**.

Les parcelles communales ne sont pas louées.

Après délibération le conseil municipal :

- Approuve l'échange de la parcelle AE 57 appartenant à Monsieur Jean-Michel TISSOT contre les parcelles A 200-201-202 appartenant à la commune ;
- Approuve le droit de passage sur la parcelle 201 pour désenclaver les parcelles A n°203 et A n°204 ;
- Sachant que la valeur d'échange des parcelles des deux parties est estimée à 2000€ donc se fera sans soulte ;
- Accepte que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de la commune ;
- Donne délégation au Maire à signer l'acte notarié pour l'échange de cette parcelle.

Le Conseil Municipal assure que les parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Mme TISSOT Régine ne prend pas part au vote.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 5 : Etat d'assiettes, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Délibération n° 20251062

Télétransmise en préfecture le : 11/10/2025

Publiée sur papier le : 16/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Type de coupe	Surf. A dés. (ha)
N°parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Amélioration préparation, régénération, irrégulier, sanitaire	Surface désigné par l'ONF
14_ja	2026	2026	Non	Jardinage	14.89
26_ja	2026	2026	Non	Jardinage	13.32
42_ja	2026	2026	Non	Irrégulier	7.23

- Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 ;
- Décide des orientations de mise en marché suivantes :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure ;
- Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
26_ja	Oui	
42_ja	Oui	
Parcelles diverses, chablis	Oui	Oui si PB

Volume commercial prévisionnel :

- Parcelle 14 = 670 m³ Unité de produits
- Parcelle 26 = 575 m³ Contrat gros bois
- Parcelle 42 = 450 m³ Contrat gros bois

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

- Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 G HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 6 : Suppression du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Délibération n° 20251063

Télétransmise en préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le : 14/10/2025

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au **31/12/2025** ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- Que la commission CCAS soit composée de personnes élues et de personnes de la société civile.
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une commission soit créée et ouverte aux personnes extérieures pour les prochains mandats.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 9 - Contre : 2 - Abstention : 1

Objet 7 : Organisation du temps scolaire

Délibération n° 20251064

Télétransmise en préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le : 14/10/2025

Vu le courrier de l'inspecteur d'académie, directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Doubs (DSDEN 25) en date du 2 octobre 2025 relatif à la reconduction ou modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026,

Considérant que la Commune de La Cluse et Mijoux est actuellement organisée selon une semaine de quatre jours :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- et que cette organisation donne satisfaction aux familles, aux enseignants et aux services municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir pour la rentrée scolaire 2026 l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine, à savoir :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi.
 - Aucune classe le mercredi matin ni le samedi matin
- Autorise le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le directeur Académique des Services de l'Éducation nationale du Doubs (DSDEN 25), ainsi qu'à l'équipe enseignante de l'école de La Cluse et Mijoux.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 8 : Fixation des prix : Location salles – droit de place – concessions cimetière – adhésion bibliothèque

Délibération n° 20251065

Télétransmise en préfecture le : 14/10/2025

Publiée sur papier le : 14/10/2025

Location

Salle des fêtes : 800€ 3 jours - 630€ 2 jours - 300€ 1 jour avec vaisselle
150€ 1 jour la grande salle pour les réunions du lundi au jeudi
100€ Vidéoprojecteur

150€/jour associations

300€ Cantine conditions idem

Enterrements : hall 50€ / salle 150€

Salle de convivialité maxi 25 personnes 80€/jour, gratuit pour associations

Maison neuves : 40€/jour pour les habitants 60€/jour pour les gens de l'extérieur

Salles annexes pas de repas

Droit de place 30€ / jour

Adhésion bibliothèque familial 13€ individuelle 8€ Caution pour les gens de passage 35€

Concession cimetière : 15 ans 60€ / 30ans 140€

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Questions diverses :

Point ressources humaines.

Points travaux sur le RD 67 Bis pour changement de conduite d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le secrétaire de séance,



Franck VIEILLE

Le Maire,



Yves LOUVRIER

